

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant l'approbation des Comptes de Gestion
Budgets Commune, Camping, et Clos Lupin
dressés par Monsieur Jérôme HAMEL, Receveur
Exercice 2022

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André BAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY. Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie Continsouzas, Mme Stéphanie Kerbarh (absente et non installée officiellement)
Mme Véronique Huet-Lemetais remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la commune, du camping et du SPIC "le Clos Lupin" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

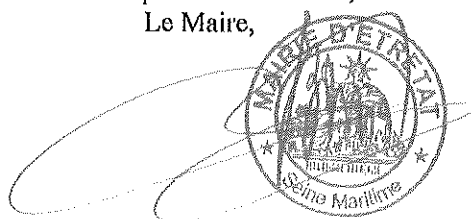
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Nombre de membres en exercice : 15	Nb suffrages exprimés :		
Nombre de membres présents : 9	CA Commune : 11	CA Camping : 11	CA Clos lupin : 11

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. André Baillard, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets commune, camping et clos lupin, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

(M. Baillard ne prend pas part au vote)

1°/ Donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE

Pour : 11, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		1 245 500,26		14 424,60		1 259 924,86
Opérat. de l'exercice	3 072 662,21	4 217 470,26	905 044,71	779 093,61	3 977 706,92	4 996 563,87
TOTAL	3 072 662,21	5 462 970,52	905 044,71	793 518,21	3 977 706,92	6 256 488,73
Résultats de clôture		2 390 308,31		-111 526,50		2 278 781,81
Reste à réaliser			2 584 514,00	1 700 000,00	2 584 514,00	1 700 000,00
TOTAUX CUMULES	3 072 662,21	5 462 970,52	3 489 558,71	2 493 518,21	6 562 220,92	7 956 488,73
RESULTATS DEFINITIFS		2 390 308,31		-996 040,50		1 394 267,81

COMPTE ADMINISTRATIF : CAMPING

Pour : 11, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		423 860,59		54 734,82		478 595,41
Opérat. de l'exercice	150 704,13	322 356,33	24 600,21	19 688,54	175 304,34	342 044,87
TOTAL	150 704,13	746 216,92	24 600,21	74 423,36	175 304,34	820 640,28
Résultats de clôture		595 512,79		49 823,15		645 335,94
Reste à réaliser	0,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00	
TOTAUX CUMULES	150 704,13	746 216,92	67 600,21	74 423,36	218 304,34	820 640,28
RESULTATS DEFINITIFS		595 512,79		6 823,15		602 335,94

COMPTE ADMINISTRATIF : CLOS LUPIN

Pour : 11, Contre : 0, Abs : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense /déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reportés		41 480,53	0,00	3 933,81	0,00	41 480,53
Opérat. de l'exercice	153 138,40	256 589,21	285,00	1 574,89	153 423,40	258 164,10
TOTAL	153 138,40	298 069,74	285,00	5 508,70	153 423,40	303 578,44
Résultats de clôture		144 931,34		5 223,70		150 155,04
Reste à réallser			2 100,00		2 100,00	
TOTAUX CUMULES	153 138,40	298 069,74	2 385,00	5 508,70	155 523,40	303 578,44
RESULTATS DEFINITIFS		144 931,34		3 123,70		148 055,04

2°/ Constate pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réallser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

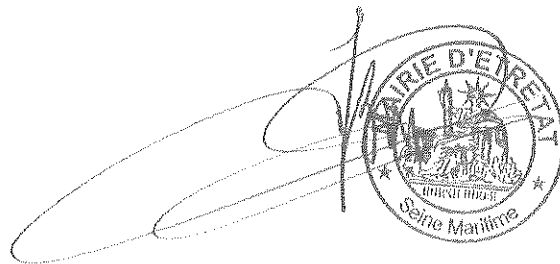
Ont signé au registre des délibérations : M. Le Damany, Mme Jacob, M. Jacob, Mme Serafin, M. Lambert, Mme Delahals, M. Renlé, et Mme Huet-Lemetais.

Absents représentés : Mme Coufourier, pouvoir à Mme Jacob
 Mme Hamel, pouvoir à M. Renlé
 M. Jacquet, pouvoir à M. Le Damany
 Mme Bénard, pouvoir à M. Ballard (ne prend pas part au vote)

Absentes : Mme Continsouzas
 Mme Kerbarh (absente et non installée officiellement)

Pour expédition conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : BUDGET COMMUNE

(03 / 139)

Affectation du Résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif du budget commune fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **2 390 308,31 €**.

Pour mémoire, Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement C/023

899 938 €

Solde d'exécution d'investissement

Déficit d'investissement de clôture

A

111 526,50 €

Restes à réaliser Investissement

Recettes

B

1 700 000,00 €

Dépenses

C

2 584 514,00 €

Déficit

A+B-C

- 996 040,50 €

DECIDE d'affecter l'excédent de financement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068
(titre de recette à émettre)

996 040,50 €

Pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002
ou
en réserves (dotation complémentaire) C/1068
(titre de recette à émettre)

1 394 267,81 €

0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : BUDGET CAMPING
Affectation du Résultat

(04 / 139)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif du budget camping fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 595 512,79 €.

Pour mémoire, Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement C/023

379 670 €

Solde d'exécution d'investissement

Excédent d'investissement de clôture

A

49 823,15 €

Restes à réaliser Investissement

Recettes

B

Dépenses

C

43 000,00 €

Excédent

A+B-C

6 823,15 €

DECIDE d'affecter l'excédent de financement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068
(titre de recette à émettre)

- €

Pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002

595 512,79 €

ou

en réserves (dotation complémentaire) C/1068

0 €

(titre de recette à émettre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFQUIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : BUDGET "Le Clos Lupin"

(05 / 139)

Affectation du Résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif du budget "le clos lupin" fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 144 931,34 €.

Pour mémoire, Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement C/023

- €

Solde d'exécution d'investissement

Excédent d'investissement de clôture

A

5 223,70 €

Restes à réaliser Investissement

Recettes

B

Dépenses

C

2 100,00 €

Excédent

A+B-C

3 123,70 €

DECIDE d'affecter l'excédent de financement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068
(titre de recette à émettre)

- €

Pour le solde

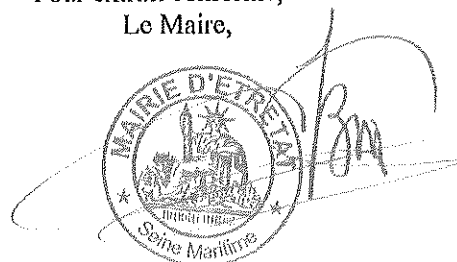
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002
ou
en réserves (dotation complémentaire) C/1068
(titre de recette à émettre)

144 931,34 €

0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Volants* : 13 -

OBJET : BUDGET COMMUNE - BP 2023

(06 / 139)

➤ Approbation

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 4 777 364 €

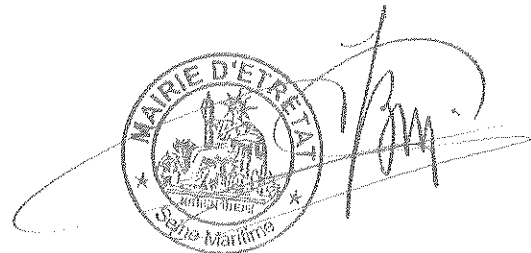
Dépenses et Recettes d'investissement : 5 689 190 €

Total fonctionnement et investissement : 10 466 554 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : BUDGET CAMPING - BP 2023

(07 / 139)

➤ Approbation

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du camping municipal, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 846 612 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 668 135 €

Total fonctionnement et investissement : 1 514 747 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du camping municipal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : BUDGET "LE CLOS LUPIN" - BP 2023

(08 / 139)

➤ Approbation

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Clos Lupin, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 329 931 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 114 544 €

Total fonctionnement et investissement : 444 475 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Clos Lupin, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIÉ, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d’Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(09 / 139)

➤ BP 2023

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée Communale que la Commune est sollicitée par de nombreuses associations pour le versement de subventions de fonctionnement. Il est proposé d’accorder des subventions sous réserve de la production par chaque association de sa comptabilité 2022 et de ses projets pour l’année 2023.

Monsieur le Maire, précise : *"Aux termes des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."*

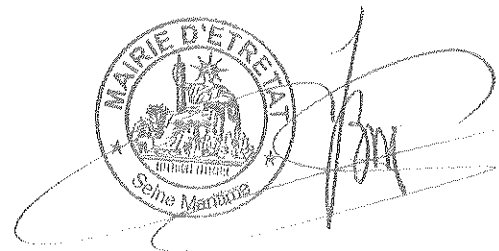
Ainsi, les élus qui sont membres d'une association quittent la salle et ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

➤ *A 18 h 48, M. Jean-Baptiste RENIÉ et M. Bernard LE DAMANY quittent la salle pour le vote des subventions "les amis d'Offenbach" et "Echo d'orgues". M. RENIÉ et M. LE DAMANY sont appelés à réintégrer le conseil à 18 h 50.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions conformément au tableau en annexe pour un total de 58 410 €.

Le budget prévu à l'article 6574 "subventions aux associations" s'élève à 70 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

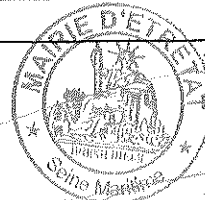
Publié le

20 AVR. 2023

Annexe à la délibération n° 09/139 du 13/0

ID : 076-217602549-20230413-09_139_SUB23-DE

Demandes de subvention	Proposé	Vote du conseil
M. Renié et M. Le Damany quittent la salle et ne prennent pas part au vote		11 votants
Offenbach (Festival)	12 000	unanimité
Echo d'orgues	1 200	unanimité
Vote de l'ensemble du conseil		13 votants
AFGA	200	unanimité
Amicale sapeurs pompiers	1 650	unanimité
Amis des Bêtes	800	unanimité
AMUPE (Amis Musée du Patrimoine)	1 000	unanimité
Amis Arsène Lupin	300	unanimité
APAEI (enfants inadaptés)	300	unanimité
A.P.F. (Association France Handicap)	200	unanimité
Arts and Sea	2 000	unanimité
association "Charline"	200	unanimité
A.V.R.E. 76 (avance fonds victimes)	100	unanimité
Banque Alimentaire	1 010	unanimité
Bons baisers d'Étretat (Corinne Buisson)	500	unanimité
Cercle nautique	4 500	unanimité
Comité social personnel comm.	800	unanimité
Côte pilote	200	unanimité
Croix Rouge	100	unanimité
Football Club Etretat	1 550	unanimité
Groupe secours catastrophe	200	unanimité
Judo	1 800	unanimité
La Boussole Gonfrevillaise	300	unanimité
Les étincelles	800	unanimité
Les Restos du cœur	1 000	unanimité
Le révélateur	2 500	unanimité
Patrimier	500	unanimité
Radio Club Etretat	500	unanimité
Secours catholique	200	unanimité
Secours populaire	200	unanimité
S.H.P.A. (SPA LE Havre)	100	unanimité
SNSM Fécamp	200	unanimité
Tambour battant (convention 2021 à 2023)	3 500	unanimité
TELETHON	300	unanimité
Tennis Etretat Cap de Caux	3 000	unanimité
"Vierge de Lourdes" bateau	200	unanimité
Volles et Galets	12 000	unanimité
Centres de formation		
MFR (Maison Familiale Rurale)	200	unanimité
MFR Criquetot	100	unanimité
Nouvelles demandes		
Papillons Blancs	200	unanimité
Les rayons du cœur	200	unanimité
Vie et Espoir	200	unanimité
Acomad	100	unanimité
Les petites canailles (selon convention)	1 500	unanimité
TOTAL ASSOCIATIONS	58 410	
Prévu Budget	70 000	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIÉ, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : Fixation du taux des taxes directes locales en 2023

(10 / 139)

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- ✓ les résidences secondaires,
- ✓ les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- ✓ les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- ✓ et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour 2023 et de valider les taux suivants :

➤ TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties)	34,36 %
➤ TFPNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)	20,70 %
➤ TH (Taxe d'Habitation)	4,74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : Communauté Urbaine

(11 / 356)

➤ Convention travaux route de Bénouville et rue Offenbach

Afin d'assurer la sécurité des personnes physiques (touristes comme riverains, piétons et automobilistes) dans leurs déplacements route de Bénouville en rive Sud (entre la place de la gare et le panneau d'agglomération) et rue Offenbach en rive Sud (entre le chemin de Saint Clair et le chemin François Jeanne) à Etretat, l'interdiction de se garer sur ces axes et la création de trottoir s'avèrent nécessaires.

Ces travaux se trouvant sur des dépendances départementales en agglomération relèvent, dans le cadre du règlement de voirie du Département, de la ville d'Etretat.

La ville d'Etretat a souhaité mandater la Communauté Urbaine pour bénéficier de l'expertise de ses services, autant pour la réalisation de l'étude, que l'utilisation de ses marchés travaux et du suivi de ces chantiers.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique, la Ville souhaite confier sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation desdits travaux pour son nom et à son compte.

Ainsi, la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du CCP, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux nécessaires au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Nature des travaux

➔ **Rue Offenbach à Etretat** :

- Réalisation d'un trottoir sud avec une bordure coulée en place d'une vue de 20cm sur 575ml (du chemin de St Clair à l'allée François Jeanne), le revêtement de ce trottoir sera en grave-naturelle.
- Réalisation d'une bordure séparatrice coulée en place sur la rive nord d'une vue de 15cm et 30cm de large sur 376ml

➔ **Route de Bénouville à Etretat** :

- Réalisation d'un trottoir sud avec une bordure coulée en place d'une vue de 20cm sur 320ml (de l'avenue Damilaville au panneau d'agglomération), le revêtement de ce trottoir sera en grave-naturelle.

- Réalisation d'un trottoir nord avec bordure de T2 de 14cm de vue + caniveau de type SCI sur 92ml (entre la place de la Gare et l'avenue Damienville), le revêtement de ce trottoir sera en enrobé.

Modalités

➤ Pendant la réalisation des travaux :

La Ville sera tenue informée de l'avancement des travaux objet de la présente convention.

La Ville aura accès, à tout moment, sur autorisation de la communauté urbaine à toutes les parties du chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne pourra formuler des observations qu'auprès des représentants de la Communauté urbaine.

En cas de désaccord sur l'interprétation des « non-conformités » à la législation, normes et règles de l'art, les instances de pilotage seront saisies pour rendre un arbitrage.

La Ville sera conviée par la Communauté urbaine, à la remise des ouvrages, suivant les modalités énoncées dans l'article 5 de la présente convention

Modalités financières

La Communauté urbaine se charge du paiement des factures et de l'encaissement des subventions éventuelles.

Le coût global dû par la Ville à la Communauté urbaine pour la réalisation :

- **des travaux rue Offenbach** est estimé à 100 000 euros hors taxe, soit 120 000 euros toutes taxes comprises ;
- **des travaux route de Bénouville** est estimé à 48 333,33 euros hors taxe, soit 58 000 euros toutes taxes comprises.

En cas de réalisation de divers travaux ou prestations rendus nécessaires mais non inclus dans l'estimation ci-avant, la Ville s'engage, après accord écrit sur le nouveau montant, à prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Le coût dû par la Ville correspond au montant toutes taxes comprises supporté par la Communauté urbaine.

La Ville devra s'acquitter des sommes dues, en une seule fois, à l'issue de la réception des ouvrages.

Rémunération du mandataire

La mission de la Communauté urbaine ne donne pas lieu à indemnisation, et/ou rémunération, et/ou défraiement, et/ou toute autre forme de compensation financière. La Communauté urbaine prend en charge l'intégralité des frais matériels de fonctionnement réalisés pour cette opération et notamment les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal.

Notamment, les frais de personnel exposés par la Communauté urbaine pour le pilotage et l'exécution de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention sont pris en charge par la Communauté urbaine, la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté urbaine au titre de la présente convention étant exercée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les conditions de la convention particulièrement mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie route de Bénouville et rue d'Offenbach à Etretat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIÉ, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Volants* : 13 -

OBJET : **Accueil des mineurs**

(12 / 163)

➤ Convention de partage de services

Afin d'assurer un accueil pour les enfants la journée du mercredi pendant la période scolaire, la Ville d'Etretat propose de mettre en place une convention avec les services de l'association laïque d'Aplemont (ALA LOISIRS). En effet, cette association assure déjà ce service pour la commune de Criquetot l'Esneval.

Au regard du nombre de demandes récurrentes d'un accueil de ce type pour la Ville d'Etretat, une expérimentation sera lancée en mai et juin afin de permettre d'évaluer si l'opération et le partenariat peuvent être mis en place pour une durée plus importante à partir de la rentrée de septembre 2023.

Les conditions d'accueil

- Accueil des enfants de 3 à 17 ans
- Horaires : de 7h30 à 18h30
- Local : garderie périscolaire de la Ville (école maternelle) et restaurant scolaire
- Adhésion à l'année : 16 euros (prise en charge par la Ville d'Etretat pour les enfants domiciliés à Etretat)
- Tarifs d'accueil :
 - journée : 15 euros
 - demi-journée :
 - matin 9 euros
 - après-midi : 6 euros

La ville met à disposition

- des employés municipaux pour l'animation, l'encadrement et l'entretien des locaux de la garderie à l'école maternelle et le restaurant scolaire

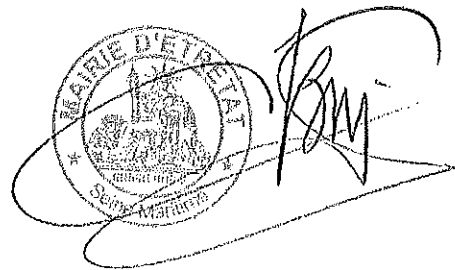
L'association ALA LOISIRS met à disposition

- une directrice pour diriger le centre les Mercredis de mai 2023 au 5 juillet 2023 pour un montant de 157 euros par mercredi

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de la convention qui sera établie entre L'amicale Laïque d'Aplemont et la Ville d'Étretat :
 - Mise à disposition des locaux dans l'école maternelle et le restaurant scolaire
 - Mise à disposition d'employés municipaux pour l'animation, l'encadrement et l'entretien des locaux
 - Le paiement à l'Amicale Laïque d'Aplemont de la mise à disposition d'une Directrice pour les mercredis de mai au 5 juillet 2023 sous forme de subvention
 - La gratuité de l'adhésion annuelle des enfants domiciliés à Etretat
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire afférent à ce dossier (assurance,...).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Etretat, Seine-Maritime. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ETRETAT' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lighthouse. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFORNIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : Stationnement payant sur la voie publique

(13 / 301)

➤ dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat des tickets de stationnement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD°, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités Territoriales.

La Ville d'Etretat dispose d'un système de gestion du stationnement qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement.

Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un Forfait Post-stationnement (FPS°.

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer els voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée et identifiable » (article 4 du règlement européen du RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL L'avait relevé, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écarté par disposition expresse de l'acte instaurant le traitement » dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

Le Conseil d'État a précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsable de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt général suivants :

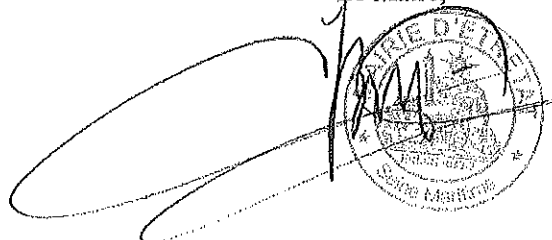
- ✓ La politique de mobilité instaurée par la ville d'Etretat est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des stationnements sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement ;
- ✓ Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- ✓ Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut aisément faire valoir le montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1. D'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la Ville d'Etretat,
2. D'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
 - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dument justifiée au droit d'opposition ;
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir des données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - L'identité du ou des responsables de traitement : ville d'Etretat et ses prestataires de services
 - Les risques pour les droits et les libertés des personnes concernées
 - Le droit des personnes concernée d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville. Les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés : Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB ; Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE ; M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY ; Mme Mireille Bénard, pouvoir à M. BAILLARD.

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme Stéphanie KERBARH (absente et non installée officiellement)

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - *Présents* : 9 - *Votants* : 13 -

OBJET : **Allo Guêpes 76**

(14 / 208)

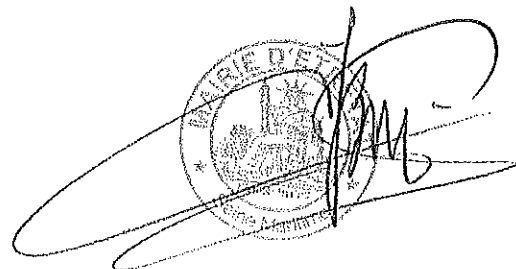
➤ Convention

M. le Maire rappelle que, depuis 2010, le SDIS a décidé de ne plus intervenir pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes...), sauf dans des cas spécifiques, et de rediriger les demandes vers des entreprises privées spécialisées. Dès lors, le Conseil Municipal d'Etretat avait décidé de la prise en charge de cette prestation à hauteur de 71 € par intervention, et de la signature d'une convention avec une société agréée, "Allo Guêpes 76".

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention passée avec la société "Allo Guêpes76" sise à Criquetot l'Esneval, pour l'année 2023,
- de prendre en charge le coût de la destruction comme suit :
 - 75 € pour les nids de guêpes,
 - 75 € maximum en complément des montants versés par LHSM et le Département
 - 75 € maximum pour les autres interventions

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Etretat, Seine-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ETRETAT' and 'SEINE-MARITIME'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 076-217602549-20221220-06_164_CASINO-DE

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de cette convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Votes :

- Pour : 5 : M. BAILLARD, Mme HAMEL, M. LE DAMANY, M. LAMBERT, Mme BENARD
- Abstentions : 7 : Mme JACOB, M. JACOB, Mme SERAFIN, Mme DELAHAIS, Mme HUET-LEMETAIS, M. ADES, Mme COUFOURIER,